



HAPPY PAWS

Comportement - Promenades - Pension familiale - Visites à domicile

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE : DOG WALKING

Pour valider la réservation, le client signera un contrat après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales.

1. Fonctionnement

- 1.1. Une première rencontre gratuite est convenue au domicile du client permettant de créer un premier contact et un lien de confiance avec celui-ci et l'animal confié au minimum 24h avant la première balade. Préalablement à cette première rencontre, un questionnaire sera envoyé afin de prendre connaissance des attentes du client et du comportement du chien en balade.
- 1.2. Pour préserver l'équilibre du groupe et le bien-être de chaque chien durant la balade, Happy Paws se réserve le droit de refuser un animal ou de discuter avec son client de certaines conditions à mettre en place avant les promenades collectives. Ces conditions devront être définies préalablement ensemble.
- 1.3. Si un double des clefs doit être confié, il doit être remis lors de cette première rencontre.
- 1.4. La restitution des clefs s'effectuera en mains propres chez Happy Paws ou au domicile du client. Dans ce dernier cas, des frais de déplacement seront facturés. Les modalités de la restitution des clefs seront établies lors du contrat.
- 1.5. Un contrat regroupant les informations sur le client, l'animal confié et les informations sur le type de service presté est constitué et signé entre le client et Happy Paws.
- 1.6. Les chiens étant des animaux grégaires par nature, des contacts sociaux fréquents, réguliers et positifs avec des congénères sont indispensables à leur bien-être et à leur épanouissement. Happy Paws propose des balades collectives où les chiens sont en contact les uns avec les autres. Le chien doit donc absolument être correctement socialisé/sociabilisé (comportement sain avec d'autres chiens, enfants, joggeurs, cyclistes, etc.) et avoir un bon rappel.
- 1.7. Le client pourra recevoir des nouvelles de l'animal confié et du déroulement de la balade s'il le désire.
- 1.8. Le client s'engage à mettre à disposition du dog walker :
 - Le carnet vétérinaire du chien
 - Le matériel nécessaire pour essuyer le chien à son retour
 - Une laisse et un collier ou un harnais
 - Un jeu de clés ainsi que tous les codes d'accès nécessaires pour entrer au domicile

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE : DOG WALKING

2. Tarif

2.1. Le prix dû est celui défini dans le contrat + les frais éventuels engagés pour l'animal confié (frais vétérinaires, déplacement supplémentaire etc.)

2.2. La somme totale devra être perçue sur le compte BE70 0689 4483 8025 au plus tard à la fin du mois en cours ou être remise en liquide le jour même de la balade.

3. Responsabilités

3.1. Happy Paws s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens.

3.2. Happy Paws ne sera pas tenu responsable des dommages de toute nature survenant à l'animal ou des détériorations causées par lui lorsque celui-ci est seul au domicile du client.

3.3 Le client certifie que l'animal est en bonne santé. Le chien devra être en ordre de traitement anti-parasite (anti-puces, anti-tiques et vermifuge). Le chien accueilli doit obligatoirement être vacciné contre la maladie de carré, l'hépatite contagieuse canine, la parvovirose, la leptospirose et la toux du chenil. Le carnet vétérinaire en ordre devra être obligatoirement remis à Happy Paws le jour de l'arrivée du chien.

3.4. Il sera demandé au client de compléter sincèrement et honnêtement un questionnaire sur le comportement, les habitudes et l'état de santé du chien afin de garantir son bien-être mais aussi celui de l'ensemble des chiens promenés.

3.5. Dans ce sens, Happy Paws s'engage à mettre tous les moyens raisonnables en oeuvre pour assurer la préservation du bien-être physique et psychologique ainsi que de l'état de santé du chien confié sur base des informations qui lui auront été communiquées par le client.

3.6. En cas de problème survenant durant la balade, Happy Paws s'engage à prendre contact avec le client ou avec la personne mentionnée dans le contrat comme devant être contactée en cas d'urgence. En cas de problème jugé sérieux, Happy Paws se réserve le droit d'emmener le chien confié chez le vétérinaire partenaire ou le vétérinaire traitant du chien pour le problème rencontré ou de mettre en place toutes les mesures qui lui semblent nécessaires sans l'accord préalable du client. Les éventuels frais supplémentaires (vétérinaire, médicament, pharmacie, etc.) seront facturés à charge du client du chien.

3.7. Toutefois, dans le cas où malgré toutes les mesures prises, un accident ou une maladie grave devaient entraîner des blessures ou le décès de l'animal, la responsabilité de Happy Paws ne pourrait être engagée, son obligation étant une obligation de moyens et non de résultat.

3.8. Happy Paws prend toutes les précautions pour éviter la fugue de l'animal confié. Cependant, le risque zéro n'existant pas lorsque les animaux disposent d'un maximum de liberté de mouvement pour leur bien-être, la responsabilité de Happy Paws ne pourrait être mise en cause si une fugue devait survenir, son obligation étant une obligation de moyens.

3.9. Par la même, Happy Paws prend toutes les précautions pour garantir un climat de groupe et des contacts sociaux favorables et épanouissants pour chaque chien promené. Cependant, le risque zéro n'existant pas, la responsabilité de Happy Paws ne pourra être mise en cause en cas d'éventuelle blessure. Happy Paws s'engage cependant à faire le nécessaire dans le cas où cette situation aurait lieu (petit soin, visite chez le vétérinaire).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE : DOG WALKING

3.10. Les moyens nécessaires sont mis en place dans le but du bon déroulement de la balade. Les modalités de la promenade devront être définies préalablement avec le client du chien (durée, intensité, en liberté, etc.). Si malgré toutes les dispositions prises, un problème devait survenir au cours de la balade, la responsabilité de Happy Paws ne pourra être mise en cause.

3.11. Durant les transports en voiture, les conditions nécessaires sont mises en place pour un voyage sécurisant (vitesse adaptée, respect du code de la route, etc.). Si malgré toutes les dispositions prises, un accident devait survenir, la responsabilité de Happy Paws ne pourra être mise en cause.

3.12. Le client devra également être assuré pour ses risques d'habitation et de Responsabilité Civile.

J'ai reçu et pris connaissance des conditions générales (signature précédée de la mention « lu et approuvé ») :



📞 0476654880
✉️ julie@happy-paws.be
🌐 happy-paws.be